ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 119705

Texte de la question

L'application de la loi du 1er septembre 1948 nous rappelle qu'un bon nombre de procès étaient engagés contre les locataires pour insuffisance d'occupation. L'expérience révèle que les locataires bénéficiaires d'un loyer modeste préfèrent conserver leur logement même s'ils ne l'habitent plus qu'épisodiquement. M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement s'il ne convient pas de réserver les logements HLM à ceux qui en ont le plus besoin et s'il n'y a pas lieu de revoir la législation HLM sur ce point dans les grandes métropoles et de vérifier les conditions d'occupation des logements (factures d'énergie et eau).

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 119705
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2035